

**RAPPORT N° 97/5-10**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA SHLMR**  
**POUR LA REALISATION DE 36 LLTS SUR RHI MULTISITES EST**  
**(OPERATION "CLAUDE MONET")**

La Société d'Habitations à Loyer Modéré de La Réunion (SHLMR), conformément à la réglementation, sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 70 %, pour l'emprunt de 10 000 000 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), pour le financement de la construction de 36 LLTS de l'opération "Claude MONET" dans le cadre de la RHI Multisites Est.

Les caractéristiques des prêts sont définies ainsi :

|  |   |
|--|---|
| . Durée de l'amortissement             | trente-deux ans,                                |
| . Montant de prêt objet de la garantie | 7 000 000 F,                                    |
| . Organisme prêteur                    | Caisse des Dépôts et Consignations,             |
| . Type de prêt                         | Prêt Aidé par l'Etat avec préfinancement,       |
| . Durée de préfinancement              | de vingt-quatre à trente mois,                  |
| . Révisabilité des taux                | en fonction de l'évolution du taux du livret A, |
| . Taux d'intérêt                       | 1,60 %,   |
| . Taux progression des annuités        | 1,00 %.   |

Le taux de progression des annuités et le taux d'intérêt seront ceux en vigueur à la date de réalisation du contrat.

En contrepartie de cette garantie, la SHLMR prend l'engagement auprès de la Ville de mettre en place un système :

- d'intégration des logements dans le dispositif Conférence Communale d'Attribution de Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS) ;
- de péréquation des loyers sur une partie du programme pour répondre à la demande des familles les plus démunies. Les modalités techniques seront définies avec le bailleur et feront l'objet ultérieurement d'une Délibération spécifique.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- \* de prendre l'engagement, au cas où la SHLMR, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances conve-

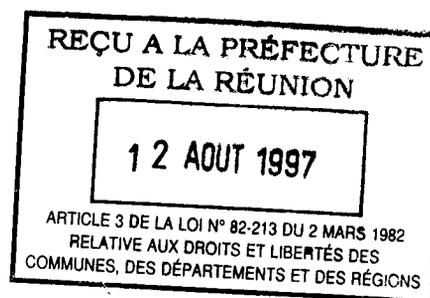
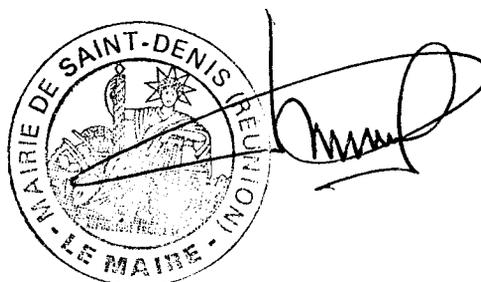
## RAPPORT N° 97/5-10

nues, ou intérêts qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en ses lieu et place à hauteur du pourcentage garanti défini ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défailante ;

- \* de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;
- \* de m'autoriser à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 97/5-10  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 1er août 1997**

**OBJET**

**GARANTIE D'EMPRUNTS A ACCORDER A LA SHLMR  
POUR LA REALISATION DE 36 LLTS SUR RHI MULTISITES EST  
(OPERATION "CLAUDE MONET")**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 97/5-10 du Maire ;

Vu le rapport de Ibrahim PATEL, 7ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Accorde à la Société d'Habitations à Loyer Modéré de La Réunion (SHLMR) la garantie à hauteur de 70 % sollicitée pour l'emprunt de 10 000 000 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), -soit le montant de prêt garanti de 7 000 000 F- pour financer l'opération de construction de 36 LLTS "Claude MONET" dans le cadre de la RHI Multisites Est.

**ARTICLE 2**

En contrepartie de cette garantie, la SHLMR prend l'engagement auprès de la Ville de mettre en place un système :

- d'intégration des logements dans le dispositif Conférence Communale d'Attribution de Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS) ;

## DELIBERATION N° 97/5-10

- de péréquation des loyers sur une partie du programme pour répondre à la demande des familles les plus démunies. Les modalités techniques seront définies avec le bailleur et feront l'objet ultérieurement d'une Délibération spécifique.

### ARTICLE 3

Prend l'engagement, au cas où la SHLMR, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou intérêts qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en son lieu et place à hauteur du pourcentage garanti défini à l'Article 1, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue à l'Article 4, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défaillante.

### ARTICLE 4

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

### ARTICLE 5

Autorise le Maire à intervenir au contrat et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 08 AOUT 1997

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

